

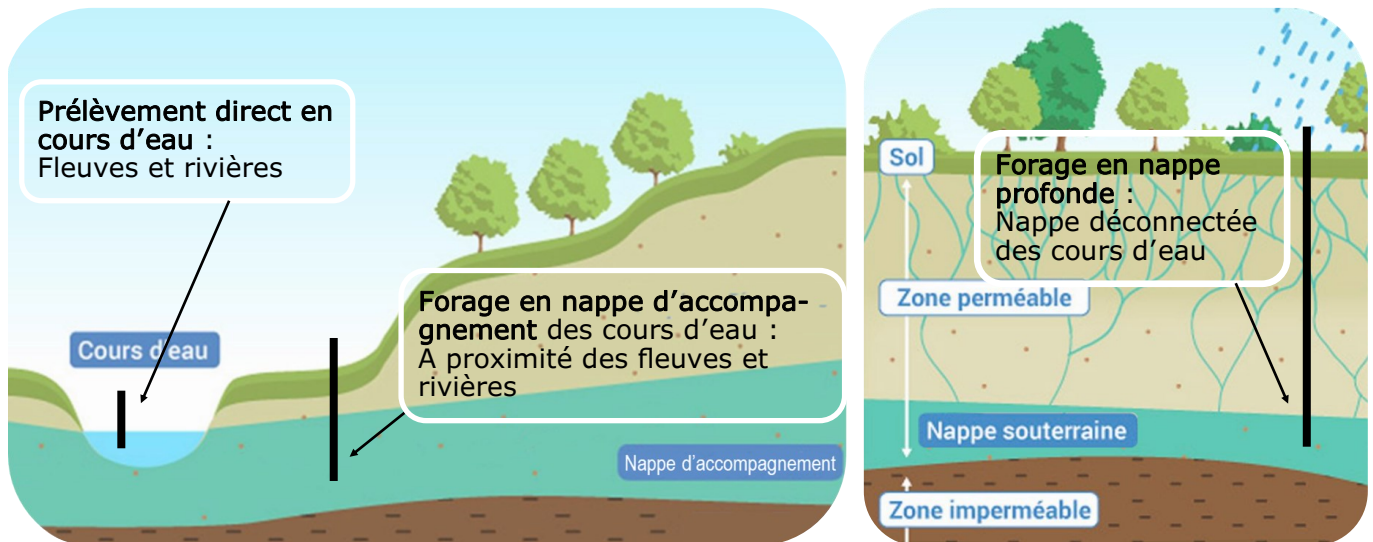
CRÉER OU DÉCLARER UN OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT OU STOCKAGE

Procédures de déclaration d'un ouvrage de prélèvement ou stockage existant ou en construction

	OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT	OUVRAGE DE STOCKAGE	TYPE DE PROCÉDURE
Lorsqu'un ouvrage de prélèvement (forage, pompage en cours d'eau) ou de stockage d'eau (bassine, retenue collinaire) est déjà présent sur l'exploitation mais n'a jamais été régularisé, des procédures de mise en conformité permettent de déclarer ces installations. Ces procédures doivent aussi être réalisées dans le cas d'une nouvelle construction :	Forage existant et régularisé	Création ou régularisation : Bassin de stockage < 1000m ² Retenue collinaire < 1000m ²	PAS DE PROCEDURE
	Création de forage ou régularisation d'un forage construit après 2006	Création ou régularisation d'un ouvrage construit après 2006 : Bassin de stockage > 1000m ² Retenue collinaire > 1000m ²	PROCEDURE DE DECLARATION
	Régularisation d'un forage construit avant 2006	Régularisation d'un bassin construit avant 2006	PORTER A CONNAISSANCE

Procédures de déclaration d'un prélèvement selon la source d'eau

Au niveau national, on distingue 3 types de ressources en eau : les **nappes profondes** (secteur de la forêt de Chaux, alluvions Doubs Loue et au niveau des formations bressanes), les **nappes d'accompagnement** des cours d'eau et les **cours d'eau** permanents. Pour identifier les ressources en eau du territoire, vous pouvez consulter les sites Géoportail et BDLISA (<https://www.geoportail.gouv.fr/> - <https://bdlisa.eaufrance.fr/>)



PAS DE PROCEDURE	V prélevé < 400 m ³ /h OU < 2% du QMNA5* du cours d'eau	1 000 m ³ /an < V prélevé < 10 000 m ³ /an
PROCEDURE DE DECLARATION	400 m ³ /h < V prélevé < 1000m ³ /h OU 2% QMNA5 < V prélevé < 5% du QMNA5	10 000 m ³ /an < V prélevé < 200 000 m ³ /an
PROCEDURE D'AUTORISATION	V prélevé > 1000m ³ /h OU V prélevé > 5% du QMNA5 du cours	V prélevé > 200 000 m ³ /an

Contenu des dossiers de déclaration et autorisation

Une fois l'ouvrage et/ou le prélèvement identifié, le dossier à déposer en préfecture doit contenir les différents éléments cités ci-dessous. Selon le type de procédure, le délai d'instruction varie de 2 à 9 mois. Pour les documents d'incidence, vous trouverez plus bas la liste des principaux interlocuteurs à contacter pour obtenir les divers documents.

PROCEDURE DE DECLARATION ET D'AUTORISATION

- Identité du demandeur
- Localisation de l'ouvrage / prélèvement
- Propriété du terrain d'assiette de l'ouvrage / prélèvement (dossier d'Autorisation uniquement)
- Description de l'ouvrage / prélèvement (nature, ressource utilisée, arrêtés de prescription)
- Documents d'incidence de l'Eau (incidence sur le milieu aquatique, sur zone Natura 2000, compatibilité SDAGE)
- Eléments graphiques utiles (plans, cartes)
- Modalités de suivis des prélèvements (compteur, cahier de suivis)

PROCEDURE DE DECLARATION

2 mois d'Instruction

PROCEDURE D'AUTORISATION

9 mois d'Instruction

Accord ou Non

Fixation de prescriptions particulières

PORTER A CONNAISSANCE

- Identité du demandeur
- Localisation de l'ouvrage / prélèvement
- Description de l'ouvrage / prélèvement
- Eléments graphiques utiles
- *Selon les enjeux, des éléments complémentaires peuvent être demandés (documents d'incidence sur l'eau, modalités de suivis)*

Instruction

Accord

Fixation de prescriptions particulières

Liste de interlocuteurs pour obtenir les documents cités ci-dessus :

	Principaux interlocuteurs
Analyse de l'état initial : <ul style="list-style-type: none"> • description de la ressource souterraine (géologie, hydro-géologie, captages d'eau...); • description de la ressource superficielle (notamment pour les cours d'eau avec le système d'évaluation de la qualité des cours d'eau); • description des milieux aquatiques et naturels (inventaires des habitats, de la faune, de la flore, des zones classées au titre de l'environnement (ZNIEFF, ZPS, ZSC)); • diagnostic de l'assainissement, le cas échéant; • quantification et qualification des sédiments, le cas échéant; • bilan des risques d'inondation. 	BRGM Agence de l'Eau DREAL Agence de l'Eau SPANC / SATESE DREAL DREAL
Incidences des aménagements prévus : <ul style="list-style-type: none"> • pendant les travaux; • pendant l'exploitation de l'installation, de l'ouvrage ou de l'activité. 	Maître d'ouvrage Propriétaire / gestionnaire
Incidence du projet et prévisions d'impacts sur : <ul style="list-style-type: none"> • l'écoulement et le niveau des eaux superficielles : volumes prélevés ou rejetés, quantité stockée ou évaporée, perturbation des écoulements en période de crue...; • les nappes souterraines : niveau, risques de colmatage; • la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines; • les équilibres écologiques (faune, flore et habitats); • les sédiments; • les phénomènes d'inondation; • les systèmes d'assainissement (en cas de raccordement des effluents sur le réseau). 	Bureau d'étude DREAL / BRGM ONEMA ONCFS DREAL Gestionnaire station épuration
Compatibilité du projet avec le SDAGE : Ce volet doit permettre de démontrer la compatibilité du projet avec l'ensemble des dispositions du SDAGE identifié au niveau de l'état initial et applicable au projet. Ce point ne doit pas constituer un listing des dispositions applicable mais une réelle mise en compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE.	Police de l'eau Bureau d'étude

REGLEMENTATIONS SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Usages Agricoles dans le Jura

REDEVANCES SUR LES PRÉLÈVEMENTS — AGENCE DE L'EAU

Toute personne qui effectue un prélèvement d'eau dans la ressource et dont le volume annuel prélevé excède 10 000 m³ (ou 7 000 m³ en zone de répartition des eaux) est redevable à l'Agence de l'Eau. Le volume prélevé est mesuré par un ou plusieurs appareils de comptage installé(s) au point de prélèvement.

$$\text{Redevance} = \text{volume d'eau prélevé par an (m}^3\text{)} \times \text{taux}$$

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a définie 4 zones qui conditionnent les taux des redevances :

Zone A : zone de catégorie 1 pour les ressources en **eau non déficitaires** hors zone de montagne

Zone B : zone de catégorie 1 pour les ressources en **eau non déficitaires** en zone de **montagne**

Zone C : zone de catégorie 1 pour les ressources en **eau déficitaires** et zone de catégorie 2 (zones de répartition des eaux) hors zone de montagne

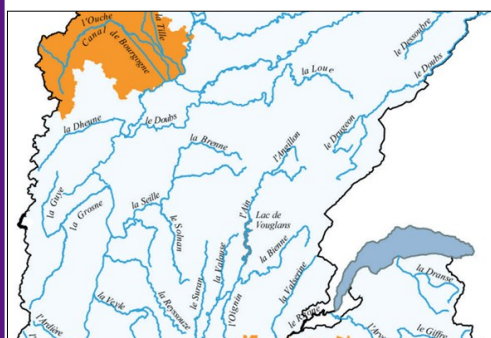
Zone D : zone de catégorie 1 pour les ressources en **eau déficitaires** et zone de catégorie 2 (zones de répartition des eaux) en **zone de montagne**.

Usage	Zone	Taux (€/m ³ x 1000)				
		2021	2022	2023	2024	
Irrigation non gravitaire	A et B	eaux superficielles	4,40	4,20	4	4
		eaux souterraines				
	C et D	eaux superficielles	8,80	8,40	8	8
		eaux souterraines				
Irrigation gravitaire	A	eaux superficielles	1,40	1,50	1,60	1,60
		eaux souterraines				
	B	eaux superficielles	1,20	1,20	1,20	1,20
		eaux souterraines				
	C	eaux superficielles	2,80	3	3,20	3,20
		eaux souterraines				
	D	eaux superficielles	2,40	2,40	2,40	2,40
		eaux souterraines				

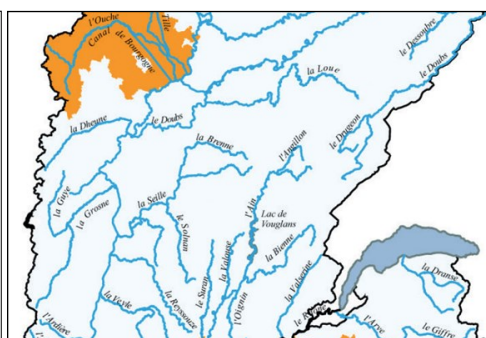
ZONES DE REDEVANCES pour les prélèvement effectués en eaux superficielles, souterraines affleurantes et souterraines profondes de 2019 à 2024

Zones A et B : non déficitaires

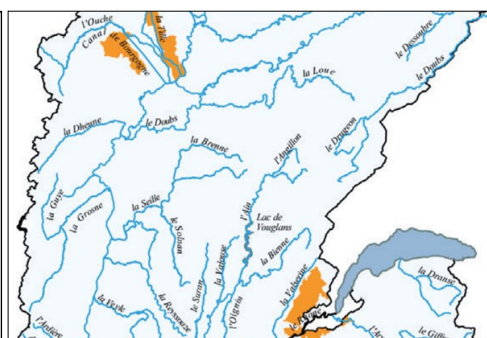
Zones C et D : déficitaires



Zones relatives aux eaux superficielles



Zones relatives aux eaux souterraines affleurantes



Zones relatives aux eaux souterraines profondes

Le département du Jura se situe en zone A ou B, non déficitaire, pour les 3 zones de redevance.

Tout prélèvement doit être déclaré

Même lorsque que vous n'avez pas prélevé et/ou que le volume est inférieur à la limite de la redevance (<10 000m³/an), vous devez indiquer à l'Agence de l'Eau ce qui a été consommé :

▶ Télédéclaration en ligne : <https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/>

▶ Via le formulaire à remplir et renvoyer : <https://www.eaurmc.fr/>

document cerfa n°51326#06

La limite de déclaration des prélèvements est fixée au 31 mars de chaque année pour les prélèvements effectués l'année écoulée

REGLEMENTATIONS SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Usages Agricoles dans le Jura

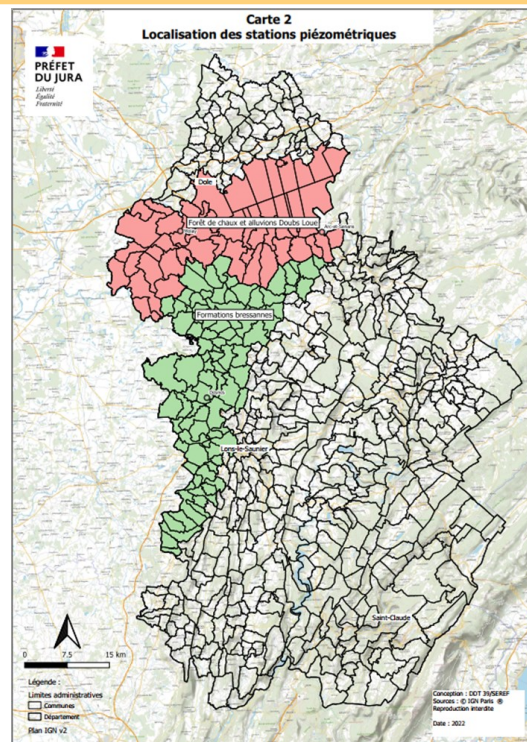
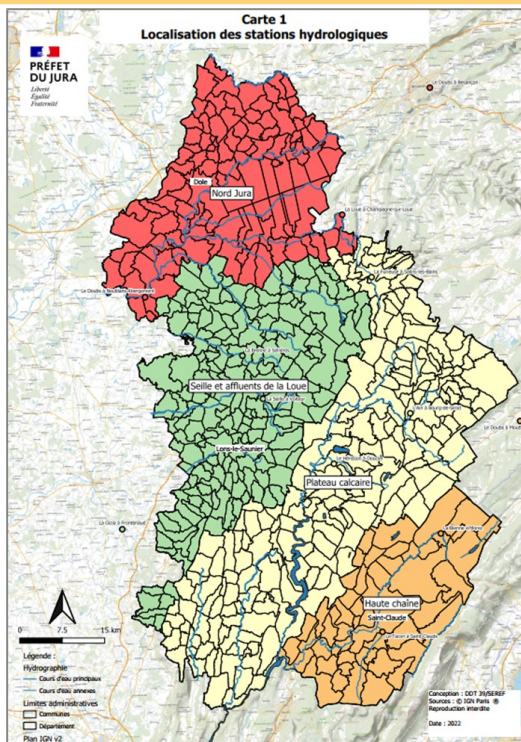
ARRÊTÉ CADRE SÉCHERESSE 2022 — PRÉFECTURE DU JURA

Zones d'alerte

Le département est découpé en zones hydrographiques qui permettent la gestion d'épisode de sécheresse selon les niveaux d'eau en différents points de ces zones.

Il existe un zonage pour les **eaux souterraines** et pour les **eaux de surface**, cela représente 6 zones :

[Liste des communes des zonages Annexe 2](#)



Seuils et mesures de restriction

4 seuils ont été établis selon les caractéristiques des zones hydrographiques, pour lesquels des mesures de restriction sont à mettre en place par les agriculteurs selon le niveau d'alerte et l'usage de l'eau :

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation par aspersion des cultures dérogeables suivantes : <i>Légume de plein champ</i> <i>Maraîchage</i>	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Autorisé	Interdit entre 9h et 20h	Sauf dérogation individuelle
Irrigation des cultures par système d' irrigation localisée (<i>goutte à goutte, micro-aspersion</i>)		Autorisé	Autorisé	
Irrigation par aspersion des cultures semences dérogeables suivantes : <i>Soja semence</i> <i>Maïs semence</i>		Autorisé	Autorisé	
Irrigation par aspersion des cultures non dérogeables		Interdit entre 11h et 18h	Interdit entre 9h et 20h	
Remplissage ou vidange des plans d'eau		Interdit	Interdit	
Abreuvement des animaux		Pas de limitation Sauf arrêté spécifique		

Ces mesures de restrictions ne concernent pas les récupérations d'eau de pluies, ni les retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage.

Pour être à **jour du niveau d'alerte**, le site Propluvia est mis à jour toutes les semaines en période de gestion de sécheresse : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>

SOURCES ET CONTACTS

Identification de la source en eau	Cartographies des cours d'eau et ressources souterraines	GEOPRTAIL : https://www.geoportail.gouv.fr/ BD LISA : https://bdlisa.eaufrance.fr/
Identification du QMNA5 des cours d'eau *QMNA5 : débit mensuel minimal ayant la probabilité de se produire 1 fois tous les 5 ans	· Indiquer le nom du cours d'eau et sélectionner la section · Aller dans l'onglet «Basses eaux» · Sélectionner l'unité et lire le débit dans la ligne «Quinquennale»	HydroPortail : https://www.hydro.eaufrance.fr/rechercher/entites-hydrometriques
Sites ressources Eau	Listing des sites en lien avec la ressource en eau	EAU France : https://www.eaufrance.fr/les-donnees-des-sites-eaufrance
Arrêtés de prescription pour la construction d'un ouvrage	Dispositions techniques spécifiques	Forage, puit : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722/ Prélèvements soumis à déclaration : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415723/ Plan d'eau : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142?r=qESA7GCCLg
Construction dossier Loi sur l'Eau Construction dossier porter à connaissance	· Article R181-13 et R214-32 du CE · Articles R214-53, R181-13 et R214-32 du CE	Nomenclature : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043136646?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF Pièces constitutives : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042075058?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF
Informations sur les zonages et redevances Agence de l'Eau	Programme d'actions redevances pour prélèvements 2019—2024	Eau Rhône Méditerranée Corse : https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2017-05/2016-plaq-redevance-prelevement.pdf
Déclaration des prélèvements	· Télédéclaration · Notice et formulaire cerfa n° 51326#06	TéléServices : https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/Accueil.aspx?ReturnUrl=%2fTeleservices%2fLogin%2fLogin.aspx?pidsrc=vmr_7926 Eau Rhône Méditerranée Corse : https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_44963/fr/formulaires-et-notices-prelevement-d-eau
Zonages d'alerte sécheresse Actualités sur la gestion d'épisode de sécheresse	· Arrêté cadre sécheresse · Ensemble des documents relatifs à la gestion de sécheresse dans le Jura (cartes des zonages, liste des communes)	Préfecture du Jura : https://www.jura.gouv.fr/content/download/24826/173030/file/Arr%C3%AAt%C3%A9%20Cadre%20S%C3%A9cheresse%20Jura_2022.pdf Préfecture du Jura : https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse/Arretes-de-gestion-des-usages-de-l-eau-en-periode-de-secheresse-dans-le-Jura
	Visualisation géographique des restrictions	Propluvia : http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/public/carteDep.jsp
Contacts en département ou région	DDT du Jura, Service de l'Eau	ddt-seref-pe@jura.gouv.fr 03 84 86 80 90
	Agence de l'Eau, Besançon	04 26 22 31 00
	Chambre d'agriculture du Jura	jeanlouis.pavat@jura.chambagri.fr